

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : PB/SS [p-administrative@villeneuvelezavignon.com](mailto:p-administrative@villeneuvelezavignon.com)

## Arrêté du Maire N°PA/2023/304

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Autres actes réglementaires –  
Règlement de la Halte-Fluviale du Vieux Moulin – Annule et remplace l'arrêté PA 2019-376

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la Navigation intérieure,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté PA 2019-376

**Considérant** que pour assurer la sécurité et le bien-être des usagers de la halte fluviale et des riverains, il y a lieu de réglementer l'utilisation du ponton de la halte fluviale du Vieux Moulin,

### ARRETONS

#### Article 1 :

La halte fluviale est située sur la commune de Villeneuve lez Avignon, quartier du Vieux Moulin.

Elle est accessible aux bateaux à passagers.

Toute utilisation autre que bateaux à passagers, devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation expresse de la commune.

#### Article 2 : Emplacements et réservations

Chaque bateau doit obligatoirement réserver son emplacement au minimum 48 heures à l'avance auprès de la Brigade de l'Environnement - du lundi au vendredi de 7h à 15h - et l'astreinte technique - après 15h en semaine et le week-end et jours fériés.

Toute réservation qui ne sera pas annulée dans un délai de 12 heures minimum avant l'arrivée sera facturée sur la base d'un forfait escale une nuit dans la catégorie tarifaire du bateau concerné.

#### Article 3 : Appontement

L'appontement se fait conformément à l'aménagement, c'est-à-dire exclusivement parallèlement au ponton. Toute autre forme d'appontement est interdite.

L'utilisation des trois ducs d'Albe est obligatoire.

Le stationnement à couple est toléré sous réserve de l'autorisation de l'autre propriétaire de bateau, priorité étant donnée à celui qui a réservé le premier.

Chaque bateau doit être tenu en parfait état de propreté et d'entretien.

### **Il est strictement interdit :**

- de stationner entre la berge et le ponton et latéralement à la structure
- d'apponter sans autorisation
- de s'amarrer aux arbres ou tout autre support non réglementaire
- de sous-louer l'emplacement
- de laver les bateaux ou tout autre véhicule avec l'eau potable

### **Article 4 : Conservation du domaine public fluvial**

Les usagers de la halte ne peuvent en aucun cas modifier l'ouvrage mis à leur disposition ou lui causer des avaries.

Toute infraction à ces dispositions entraînera la responsabilité de son auteur.

Tout dysfonctionnement doit être signalé à la Brigade de l'environnement, à l'astreinte technique ou au numéro de permanence affiché au ponton.

Toute réparation de dégradation constatée au niveau des installations mises à disposition sera mise à la charge du dernier utilisateur.

### **Article 5 : Assurances**

A son arrivée, le propriétaire du bateau doit présenter une attestation d'assurance.

Pour les bateaux accostant régulièrement, chaque propriétaire doit présenter l'attestation d'assurance à la Brigade de l'Environnement en début de saison.

### **Article 6 : Propreté des eaux et de l'ouvrage**

Toute pollution devra être immédiatement signalée.

Aucun rejet polluant n'est autorisé (peinture, solvant, carburant...) ni dans le fleuve, ni sur les berges.

Les usagers doivent utiliser correctement les moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement dont le tri des déchets en respectant les jours de ramassage qui sont :

- sacs noirs : lundi, mercredi, vendredi (dépôt des sacs la veille sur l'avenue Gabriel Péri)
- sacs jaunes : lundi après-midi (dépôt au plus tard fin de matinée, sur l'avenue Gabriel Péri)

En dehors de ces jours, aucun dépôt de sacs n'est autorisé et ceux-ci devront être emportés sur le bateau.

Verres et papiers sont triés à part et doivent être jetés dans les containers appropriés dont les plus proches se trouvent sur le parking, rue du Vieux Moulin.

### **Article 7 : Tarifs et conditions**

Le règlement s'effectue à l'arrivée du bateau excepté pour les compagnies qui viennent régulièrement.

Les tarifs dépendent de la longueur du bateau, jusqu'à 15 mètres et au-delà de 15 mètres, et comprennent la participation aux frais d'eau et d'électricité.

Il convient de se reporter aux tarifs communaux, votés annuellement.

#### **Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 8 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal et les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 11 juillet 2023

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à  
l'Administration Générale



**Aline CHEVALIER**

Information à :

Sapeurs-pompiers, service des sports  
Service communication, coordination des manifestations  
Site de la Ville

Destinataires :

Police Nationale  
Police Municipale  
Ateliers Municipaux

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)